

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON
COMMUNE DE FLOGNY LA CHAPELLE 89360

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2014-23

Portant décharge de responsabilité de la commune
suite à l'aménagement du parking des écoles

Le Maire de la commune de FLOGNY LA CHAPELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'aménagement du parking des écoles et la pose de
barrières fixes de sécurité,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les usagers afin de respecter
l'ordre et la sécurité aux abords des écoles,

ARRETE

Article 1 – Suite à l'aménagement du parking des écoles et la pose de
barrières fixes de sécurité, la commune se décharge de toute
responsabilité en cas d'accident corporel et/ou matériel.

Article 2 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de FLOGNY LA
CHAPELLE,
- Affiché aux tableaux d'affichage.

Fait à FLOGNY LA CHAPELLE le 08 avril 2014

Le Maire,
Jean-Paul BOUVET.

